

COMMUNE DE HAREVILLE SOUS MONTFORT

Département des Vosges

PLAN LOCAL D'URBANISME



Prescrit par délibération du conseil municipal
du 11 décembre 1998
Arrêté par délibération du conseil municipal
du 30 janvier 2003
Approuvé par délibération du conseil municipal
du 09 avril 2004



19 JUL. 2004

2 - Projet d'aménagement et de développement durable

Cabinet J. LANGLAIS
1, rue de la Libération BP 51
54203 TOUL Cedex
Tél. : 03.83.43.12.14
Fax : 03.83.63.22.26
E-Mail : service@langlais.geometre-expert.fr

Ingénieur E.S.G.T.
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
D.E.A. de Géographie de l'Aménagement
Ingénieur Conseil C.I.C.F. Infrastructures

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. (Art R.123.3 du code de l'Urbanisme)

LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

1 Le réaménagement du centre du village

- 1- Réalisation d'une opération d'aménagement de l'espace de centralité de la commune constitué du regroupement en un même lieu de la mairie, de l'école, de l'église et de la salle polyvalente.

2 La réalisation d'opérations d'urbanisation pour développer la commune.

- 1- Ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs en mettant en place des moyens permettant d'accueillir des habitants sur de nouveaux terrains constructibles, conséquence à la fois d'une volonté de développement maîtrisé de la démographie, mais aussi de la conjoncture actuelle qui permet de prévoir une perspective démographique globalement positive.
- 2- Respect du principe de cohérence par rapport à l'existant, à l'assainissement et au paysage.
- 3- Privilégier une urbanisation aérée au sein de nouveaux quartiers intégrant des liaisons avec le reste du village.

3 Caractéristiques des voies et espaces publics

- 1 -Amélioration du cadre de vie afin de permettre à la commune de devenir attractive vis à vis des personnes travaillant notamment dans le bassin d'emploi de Contrexéville-Vittel voire d'Epinal et de Mirecourt
- 2- Aménagement d'une place publique, gestion du carrefour.
- 3- Prise en compte de la sécurité des riverains et des usagers de la route et assurer la cohérence des transports.

4 Actions de diversité commerciale

- 1- Création d'une zone UX dans la zone d'implantation de la menuiserie.
- 2- Souhait d'une mixité au sein des futures zones AU ainsi que dans le reste du village.

5 Préservation de la qualité des paysages naturels ainsi que la zone agricole,

- 1- Par un zonage laissant une large part aux zones A et N.
- 2- Par la mise en place d'une protection des boisements remarquables.

6 Protéger le patrimoine rural en autorisant les actions de renouvellement urbain

- 1- Protéger les éléments remarquables (fontaines, lavoirs, etc.)
- 2- Permettre la réhabilitation du patrimoine bâti en tenant compte de l'évolution des besoins. (Porte cintrée, porte de garage, stationnement, etc.)
- 3- Mise en place d'une protection des façades les plus remarquables (caractère lorrain préservé).

	Objectifs	Mesures à prendre dans le PLU
1	Réalisation d'une opération d'aménagement de l'espace de centralité de la commune constitué du regroupement en un même lieu de la mairie, de l'école, de l'église et de la salle polyvalente	<ul style="list-style-type: none"> - Recul d'alignement - Emplacement réservé
2	Ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs en mettant en place des moyens permettant d'accueillir des habitants sur de nouveaux terrains constructibles, conséquence à la fois d'une volonté de développement démographique, mais aussi de la conjoncture actuelle qui permet de prévoir une perspective démographique globalement positive.	<ul style="list-style-type: none"> - Création de quatre zones d'urbanisation future <ul style="list-style-type: none"> - le long de la route de Vittel - au nord du village, lieu-dit "Mais la Voque Generoy" - au lieu-dit "Le goulot" - le long de la rue de la Vieille Eglise
	Respect du principe de cohérence par rapport à l'existant, à l'assainissement et au paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Toute urbanisation de zone devra s'inscrire dans le cadre d'une opération globale - Instauration d'emplacements réservés, pour les connexions des voies, pour les réseaux d'assainissement
	Privilégier une urbanisation aérée au sein de nouveaux quartiers intégrant des liaisons avec le reste du village.	<ul style="list-style-type: none"> - Instauration d'emplacements réservés Règlement adapté au respect du site (règles d'implantation des façades, des hauteurs, des volumes des constructions)
3	Amélioration du cadre de vie, Préservation du caractère des rues	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de protection des façades, - Règles sur l'aspect extérieur des façades - Mesures de protection, mise en valeur des éléments remarquables, des haies et des Espaces Boisés à forte valeur paysagère.
	Aménagement d'une place publique et gestion du carrefour	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplacements réservés destinés à l'élargissement de l'emprise publique

	Objectifs	Mesures à prendre dans le PLU
3	Prise en compte de la sécurité des riverains et des usagers de la route et assurer la cohérence des transports.	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplacements réservés en vue de la réalisation de connexions entre les futures zones urbanisées et le reste du village, - Les opérations d'aménagement devront prévoir des accès regroupés sur les voies publiques existantes
4	Création d'une zone UX aux lieux d'implantation de la scierie.	<ul style="list-style-type: none"> - découpage de la zone cohérent avec le type d'activités. - Possibilité d'implantation de nouvelles constructions
	Souhait d'une mixité au sein des futures zones AU ainsi que dans le reste du village.	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser la mixité des occupations au sein des certaines zones
5	Par un zonage laissant une large part aux zones A et N.	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les zones U et AU en tenant compte des perspectives d'évolution à moyen et à long terme.
	Par la mise en place d'une protection des boisements remarquables.	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des secteurs d'Espace Boisé Classé
6	Protéger les éléments remarquables (fontaines, lavoirs, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des éléments paysagers et des façades à protéger
	Permettre la réhabilitation du patrimoine bâti en tenant compte de l'évolution des besoins. (porte cintrée, porte de garage, stationnement, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement adapté
	Mise en place d'une protection des façades les plus remarquables (caractère lorrain préservé).	<ul style="list-style-type: none"> - Identification sur le plan de zonage des façades protégées Règles adaptées et cohérente avec la destination de l'immeuble et l'évolution des usages.

COMMUNE DE HAREVILLE SOUS MONTFORT

Département des Vosges

PLAN LOCAL D'URBANISME



Prescrit par délibération du conseil municipal
du 11 décembre 1998
Arrêté par délibération du conseil municipal
du 30 janvier 2003
Approuvé par délibération du conseil municipal
du 09 avril 2004

2 - Projet d'aménagement et de développement durable

Cabinet J. LANGLAIS
1, rue de la Libération BP 51
54203 TOUL Cedex
Tél. : 03.83.43.12.14
Fax : 03.83.63.22.26
E-Mail : service@langlais.geometre-expert.fr

Ingénieur E.S.G.T.
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
D.E.A. de Géographie de l'Aménagement
Ingénieur Conseil C.I.C.F. Infrastructures

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. (Art R.123.3 du code de l'Urbanisme)

LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

1 Le réaménagement du centre du village

1- Réalisation d'une opération d'aménagement de l'espace de centralité de la commune constitué du regroupement en un même lieu de la mairie, de l'école, de l'église et de la salle polyvalente.

2 La réalisation d'opérations d'urbanisation pour développer la commune.

1- Ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs en mettant en place des moyens permettant d'accueillir des habitants sur de nouveaux terrains constructibles, conséquence à la fois d'une volonté de développement maîtrisé de la démographie, mais aussi de la conjoncture actuelle qui permet de prévoir une perspective démographique globalement positive.

2- Respect du principe de cohérence par rapport à l'existant, à l'assainissement et au paysage.

3- Privilégier une urbanisation aérée au sein de nouveaux quartiers intégrant des liaisons avec le reste du village.

3 Caractéristiques des voies et espaces publics

1 -Amélioration du cadre de vie afin de permettre à la commune de devenir attractive vis à vis des personnes travaillant notamment dans le bassin d'emploi de Contrexéville-Vittel voire d'Epinal et de Mirecourt

2- Aménagement d'une place publique, gestion du carrefour.

3- Prise en compte de la sécurité des riverains et des usagers de la route et assurer la cohérence des transports.

4 Actions de diversité commerciale

- 1- Création d'une zone UX dans la zone d'implantation de la menuiserie.
- 2- Souhait d'une mixité au sein des futures zones AU ainsi que dans le reste du village.

5 Préservation de la qualité des paysages naturels ainsi que la zone agricole,

- 1- Par un zonage laissant une large part aux zones A et N.
- 2- Par la mise en place d'une protection des boisements remarquables.

6 Protéger le patrimoine rural en autorisant les actions de renouvellement urbain

- 1- Protéger les éléments remarquables (fontaines, lavoirs, etc.)
- 2- Permettre la réhabilitation du patrimoine bâti en tenant compte de l'évolution des besoins. (Porte cintrée, porte de garage, stationnement, etc.)
- 3- Mise en place d'une protection des façades les plus remarquables (caractère lorrain préservé).

	Objectifs	Mesures à prendre dans le PLU
1	Réalisation d'une opération d'aménagement de l'espace de centralité de la commune constitué du regroupement en un même lieu de la mairie, de l'école, de l'église et de la salle polyvalente	<ul style="list-style-type: none"> - Recul d'alignement - Emplacement réservé
2	Ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs en mettant en place des moyens permettant d'accueillir des habitants sur de nouveaux terrains constructibles, conséquence à la fois d'une volonté de développement démographique, mais aussi de la conjoncture actuelle qui permet de prévoir une perspective démographique globalement positive.	<ul style="list-style-type: none"> - Création de quatre zones d'urbanisation future <ul style="list-style-type: none"> - le long de la route de Vittel - au nord du village, lieu-dit "Mais la Voque Generoy" - au lieu-dit "Le goulot" - le long de la rue de la Vieille Eglise
	Respect du principe de cohérence par rapport à l'existant, à l'assainissement et au paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Toute urbanisation de zone devra s'inscrire dans le cadre d'une opération globale - Instauration d'emplacements réservés, pour les connexions des voies, pour les réseaux d'assainissement
	Privilégier une urbanisation aérée au sein de nouveaux quartiers intégrant des liaisons avec le reste du village.	<ul style="list-style-type: none"> - Instauration d'emplacements réservés Règlement adapté au respect du site (règles d'implantation des façades, des hauteurs, des volumes des constructions)
3	Amélioration du cadre de vie, Préservation du caractère des rues	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de protection des façades, - Règles sur l'aspect extérieur des façades - Mesures de protection, mise en valeur des éléments remarquables, des haies et des Espaces Boisés à forte valeur paysagère.
	Aménagement d'une place publique et gestion du carrefour	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplacements réservés destinés à l'élargissement de l'emprise publique

	Objectifs	Mesures à prendre dans le PLU
3	Prise en compte de la sécurité des riverains et des usagers de la route et assurer la cohérence des transports.	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplacements réservés en vue de la réalisation de connexions entre les futures zones urbanisées et le reste du village, - Les opérations d'aménagement devront prévoir des accès regroupés sur les voies publiques existantes
4	Création d'une zone UX aux lieux d'implantation de la scierie.	<ul style="list-style-type: none"> - découpage de la zone cohérent avec le type d'activités. - Possibilité d'implantation de nouvelles constructions
	Souhait d'une mixité au sein des futures zones AU ainsi que dans le reste du village.	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser la mixité des occupations au sein des certaines zones
5	Par un zonage laissant une large part aux zones A et N.	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les zones U et AU en tenant compte des perspectives d'évolution à moyen et à long terme.
	Par la mise en place d'une protection des boisements remarquables.	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des secteurs d'Espace Boisé Classé
6	Protéger les éléments remarquables (fontaines, lavoirs, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des éléments paysagers et des façades à protéger
	Permettre la réhabilitation du patrimoine bâti en tenant compte de l'évolution des besoins. (porte cintrée, porte de garage, stationnement, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement adapté
	Mise en place d'une protection des façades les plus remarquables (caractère lorrain préservé).	<ul style="list-style-type: none"> - Identification sur le plan de zonage des façades protégées Règles adaptées et cohérente avec la destination de l'immeuble et l'évolution des usages.

